DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

1440

2023	1355T

FÊTE DE LA COMMUNAUTE ISRAELITE
Avenue du Château
Rue Saint-Hilaire
Du 24/09/2023 au 25/09/2023

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE,

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 09 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande du Consistoire d'Ile de France,

Considérant l'organisation de la fête du « Yom Kippour » de la communauté Israélite de La Varenne Saint-Hilaire, à la Synagogue, il y a lieu d'interdire la circulation, **avenue du Château**, **rue Saint-Hilaire**, du 24 septembre 2023 au 25 septembre 2023.

ARRETE

ARTICLE I : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, le **dimanche** 24 septembre 2023, de 18h00 à 22h00 et **le lundi 25 septembre 2023** de 08h00 à 21h00 :

- **avenue du Château**, entre le boulevard Voltaire et la rue Saint Hilaire,
- **rue Saint Hilaire**, entre l'avenue du Château à l'avenue de Chanzy.

ARTICLE II : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes. Les bus de la ligne 111 seront déviés et emprunteront l'avenue de Sébastopol et l'avenue du Bac.

ARTICLE III : Les interdictions de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux. Le maintien en bon état de visibilité restera sous la responsabilité de l'Association Consistoriale Israélite.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressé à :

- Au demandeur,
- Madame la préfète du Val-de-Marne,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le cinq septembre deux mille vingt-trois
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO

VILLE DE ST-MAUR-des-FOSSES (Val-de-Marne)

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

08 SEPT 2023

Date de publication électronique .....

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur *- Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*